

MÉCANISME DE SUIVI DE LA  
MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION  
INTERAMÉRICAINNE CONTRE LA CORRUPTION  
Dix-neuvième Réunion du Comité d'experts  
Du 12 au 16 septembre 2011  
Washington, D.C.

OEA/Ser.L.  
SG/MESICIC/doc.290/11 rev. 2  
16 septembre 2011  
Original: espagnol

## **STRUCTURE DES RAPPORTS PAYS QUI SERONT ÉLABORÉS DANS LE CADRE DU QUATRIÈME CYCLE**

Conformément aux dispositions de l'article 27 du *Règlement et normes de procédure*<sup>1/</sup> du Comité d'experts du Mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la Convention interaméricaine contre la corruption (ci-après, selon le cas, le *Règlement*, le *Comité*, le *Mécanisme* et la *Convention*) la structure des rapports pays qui seront élaborés dans le cadre du Quatrième cycle d'analyse, sera la suivante : <sup>2/</sup>

### **RÉSUMÉ DU RAPPORT**

Conformément aux dispositions de la 10<sup>ème</sup> recommandation de la Troisième Réunion de la Conférence des États parties au MESICIC<sup>3/</sup>, le Comité, conjointement avec le rapport pays correspondant, adoptera un résumé dudit rapport qui portera sur les recommandations formulées à propos de la disposition de la *Convention* qui a été sélectionnée pour être analysée au cours du Quatrième cycle et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations formulées lors du Premier cycle.<sup>4/</sup>

### **INTRODUCTION**

Cette section identifiera l'État partie dont les informations font l'objet de l'analyse, indiquera les dates auxquelles celui-ci a ratifié la *Convention* et est devenu membre du *Mécanisme* et précisera que le rapport porte sur l'analyse de la mise en œuvre de la disposition de la *Convention* qui a été sélectionnée pour le Quatrième cycle et sur le suivi des recommandations qui ont été adressées à cet État partie dans le rapport pays correspondant au Premier cycle, conformément à la décision prise par le Comité lors de sa Dix-huitième Réunion, en exécution du paragraphe (a) de la 9<sup>ème</sup> recommandation de la Troisième Réunion de la Conférence des États parties au MESICIC.

### **I. RÉSUMÉ DES INFORMATIONS REÇUES ET DE LA VISITE *IN SITU***

Dans cette section, le Comité résumera les informations reçues aussi bien pour analyser la disposition de la *Convention* qui a été sélectionnée pour le Quatrième cycle que pour assurer le suivi des recommandations qui ont été adressées à l'État partie en question lors du Premier cycle.

- 
1. Le Règlement et les normes de procédure du Comité d'experts du MESICIC (SG/MESICIC/doc.9/04 rev. 4) est disponible sur le site : [http://www.oas.org/juridico/PFDs/mesicic\\_reglamento\\_fr.pdf](http://www.oas.org/juridico/PFDs/mesicic_reglamento_fr.pdf)
  2. Étant donné que les rapports des pays qui n'étaient pas membres du MESICIC à l'époque où s'est déroulé le Premier cycle doivent inclure l'analyse des dispositions de la *Convention* qui ont été sélectionnées pour être analysées pendant ce Premier cycle, la structure des rapports qui correspondent à ces pays sera celle qui a été adoptée par le Comité dans un document séparé.
  3. Les recommandations de la Troisième Réunion de la Conférence des États parties au MESICIC (MESICIC/CEP-III/doc.4/10 rev. 1) sont disponibles sur le site : [http://www.oas.org/juridico/français/cepIII\\_recom\\_fr.pdf](http://www.oas.org/juridico/français/cepIII_recom_fr.pdf)
  4. Les paragraphes du rapport, y compris ceux du résumé, seront numérotés.

Outre ce qui précède, en exécution de la 34<sup>ème</sup> disposition de la *Méthodologie à suivre pour réaliser les visites in situ*<sup>5/</sup>, le Comité indiquera si l'État en question a donné ou non son consentement à la réalisation de cette visite. Si l'État n'a pas donné son consentement et a fait connaître les raisons de son refus, le Comité fera référence à ces raisons et s'il a donné son consentement, il fera allusion aux informations obtenues lors de cette visite dans les sections pertinentes du rapport pays de l'État en question, conformément à la disposition mentionnée ci-dessus.

## **II. ANALYSE, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA MISE EN APPLICATION PAR L'ÉTAT PARTIE DE LA DISPOSITION DE LA CONVENTION SÉLECTIONNÉE POUR LE QUATRIÈME CYCLE**

Dans cette section, le Comité analysera, conformément à la méthodologie qu'il a adoptée pour le Quatrième cycle, la mise en œuvre, par l'État faisant l'objet de l'analyse, de la disposition de la *Convention* sélectionnée pour ce Quatrième cycle, il prendra note des éventuelles difficultés rencontrées pour la mettre en œuvre ainsi que des besoins de coopération techniques ressentis par ledit État et il formulera les conclusions et les recommandations pertinentes. Pour l'élaboration de celles-ci, il utilisera les critères indiqués dans cette méthodologie.

À ces effets, ce chapitre des rapports pays aura la structure suivante :

ORGANES DE CONTRÔLE SUPÉRIEUR, EN VUE DE LA MISE EN PLACE DE MÉCANISMES MODERNES DE PRÉVENTION, DE DÉTECTION, DE SANCTION ET D'ÉRADICATION DES ACTES DE CORRUPTION (ARTICLE III, PARAGRAPHE 9 DE LA CONVENTION)

En ce qui concerne la disposition ci-dessus de la Convention, le schéma suivant sera utilisé :

1. Existence et prévisions d'un cadre juridique et/ou d'autres mesures
2. Adéquation du cadre juridique et/ou des autres mesures
3. Résultats du cadre juridique et/ou des autres mesures
4. Conclusions et recommandations

## **III. BONNES PRATIQUES**

Dans cette section du rapport, le Comité fera allusion, au maximum, à une seule bonne pratique pour chaque organe de contrôle supérieur qui a été sélectionné pour être analysé pendant le Quatrième cycle lorsque l'État faisant l'objet de l'analyse a désiré, volontairement, porter cette pratique, qui pourrait être utile aux autres États parties, à la connaissance des autres pays membres du MESICIC.

---

5. La Méthodologie à suivre pour réaliser les visites *in situ* (SG/MESICIC/doc.276/11 rev. 2) est disponible sur le site : [http://www.oas.org/juridico/français/met\\_insitu.pdf](http://www.oas.org/juridico/français/met_insitu.pdf)

#### **IV. SUIVI DES PROGRÈS ACCOMPLIS AINSI QUE DE TOUTE INFORMATION ET DE TOUT DÉVELOPPEMENT NOUVEAUX CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES DANS LE RAPPORT PAYS DU PREMIER CYCLE D'ANALYSE**

En vertu des dispositions de l'article 29 du *Règlement*, et compte tenu de la décision prise par le Comité lors de sa Dix-huitième réunion, en exécution du paragraphe (a) de la 9<sup>ème</sup> recommandation de la Troisième Réunion de la Conférence des États parties au MESICIC, cette section du rapport portera sur les progrès accomplis et sur toute information et tout développement nouveaux dans les pays en ce qui concerne les recommandations et les mesures dont la mise en œuvre avait été suggérée par le Comité dans les rapports du Premier cycle et à propos desquelles il avait estimé dans les rapports du Deuxième et du Troisième cycles qu'il fallait leur accorder une attention supplémentaire. Par ailleurs, elle prendra note des recommandations et des mesures dont la mise en œuvre est considérée satisfaisante et de celles qui exigent une attention additionnelle de la part de l'État soumis à l'analyse et, le cas échéant, elle fera référence à la validité de ces recommandations et de ces mesures et à leur réexamen ou à leur reformulation, conformément aux dispositions de la section VI de la méthodologie adoptée pour le Quatrième cycle.

Cette section du rapport rendra compte également des difficultés rencontrées pour mettre en œuvre lesdites recommandations et mesures, lesquelles ont été mentionnées par l'État, ainsi que de ses besoins de coopération technique pour les mettre à exécution.

#### **V. ANNEXE : CALENDRIER DES RÉUNIONS TENUES DANS LE CADRE DE LA VISITE *IN SITU***

Dans le cas où l'État faisant l'objet de l'analyse a donné son consentement à la réalisation de la visite *in situ*, le calendrier des réunions tenues dans le cadre de ladite visite ainsi que les noms des institutions ou des organisations ayant participé à chacune de ces réunions seront joints en qualité d'annexe à ce rapport, conformément aux dispositions du 34<sup>ème</sup> paragraphe de la *Méthodologie à suivre pour réaliser les visites in situ*.